

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2025-82

**CONCESSION
D'AMENAGEMENT URBAIN
« LES FEUX FOLLETS –
LIBERATION » –**

**SELECTION DES CANDIDATS
ADMIS A PRESENTER UNE
OFFRE SUITE A LA
COMMISSION N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, conférant au Maire les compétences pour gérer les affaires de la commune ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, et les articles R.3124-1 et suivants concernant les procédures de sélection des candidatures ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025.42 en date du 31 mars 2025, portant sur le lancement de la procédure de consultation pour la conclusion d'un contrat de concession d'aménagement sur les secteurs « Les Feux Follets » et « Libération » ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025.43 en date du 31 mars 2025, portant sur la désignation de la commission relative à la concession d'aménagement sur les secteurs « Les Feux Follets » et « Libération » ;

Vu le procès-verbal de la commission N°1 du 27 mai 2025 s'appuyant sur le rapport d'analyse des candidatures ;

Considérant que 7 candidatures ont été reçues au total dans le cadre de cette procédure de consultation ;

Considérant qu'après examen des dossiers, une candidature de la société Neosens a été écartée pour incomplétude, ne répondant pas aux exigences fixées dans les documents de la consultation ;

Considérant que les 6 candidatures suivantes ont été jugées recevables au regard des critères de capacités professionnelles, techniques et financières fixés dans le règlement de la consultation :

- Teractem
- Faubourg Aménagement / Groupe IDEC
- Bouygues Immobilier Urban Era
- CDC Habitat
- SAEM Territoires 38
- Villes et Projets

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'admettre les candidatures suivantes à présenter une offre dans le cadre de la consultation relative à la concession d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération » :

- Teractem
- Faubourg Aménagement / Groupe IDEC
- Bouygues Immobilier / Urban Era
- CDC Habitat
- SAEM Territoires 38

ARTICLE 2 – D'évincer la candidature de la société Neosens pour incomplétude du dossier.

ARTICLE 3 – De dire que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 28 mai 2025

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 02/06/2025

de sa mise en ligne le : 04/06/2025

de sa notification le : 04/06/2025



Le Maire,
Antoine BLOUIN